

Séance du 2 septembre 2024

Le 2 septembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de BOURDEAUX, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BRUN Mireille, ARNEPHY Delphine, LEYMAN Robert, SIMOND Bruno, TERROT Stéphanie, TURC Jack, VANDERNOOT Noémie.

Absents excusés : BELLE Michaël (pouvoir à DIDIER Thierry), DESSUS Jean-François (pouvoir à PEYSSON Catherine), BOMPARD Jocelyne (pouvoir à TERROT Stéphanie) et HERMANT Marie-Odile (pouvoir à BRUN Mireille)

Absent : MASNATA Mallaury

Secrétaire : VANDERNOOT Noémie

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2024

1. Déclaration d'intention d'aliéner
2. Conventions avec Ardèche Drôme Numérique (ADN) relatives au déploiement du réseau public de fibre optique sur les propriétés communales
3. Pertes sur créances éteintes
4. Ressources humaines
 - Recrutement d'agents contractuels de remplacement
 - Recrutement d'agents saisonniers estivaux
 - Créations de poste d'agents administratifs territoriaux
5. Convention passerelle
6. Demande de subvention à la Région au titre du programme de soutien en faveur des villages remarquables. Travaux d'aménagement Place de la Chevalerie
7. Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau de chaleur
8. Convention Tour du Murinais
9. Questions diverses

Mme VANDERNOOT Noémie est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1.a. Déclaration d'Intention d'Aliéner. Parcelle cadastrée section F n°854 – DE_2024_041

Il est rappelé que par délibération en date du 09 décembre 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section F n°854 sis « le village » appartenant à l'association Rayon de Soleil de l'enfance du Lyonnais formulée par l'étude de Maître PARICAUD Nadège (de Valence).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

DECIDE de ne pas user de son droit de préemption.

1.b. Déclaration d'Intention d'aliéner. Parcelle cadastrée section F n°851 – DE_2024_042

Il est rappelé que par délibération en date du 09 décembre 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section F n°851 sis « le village» appartenant à l'établissement public local Drôme Aménagement Habitat formulée par l'étude de Maître PARICAUD Nadège (de Valence).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

DECIDE de ne pas user de son droit de préemption.

1.c. Déclaration d'Intention d'Aliéner. Parcelle cadastrée section F n°60 – DE_2024_043

Il est rappelé que par délibération en date du 09 décembre 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section F n°60 sis « le village» appartenant à Madame PUNDENER Gisèle et Messieurs JOUBERT Sébastien et JOUBERT Matthieu, formulée par l'étude de Maître Matthieu PIQUEMAL (de PUY SAINT MARTIN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

DECIDE de ne pas user de son droit de préemption.

1.d. Déclaration d'Intention d'Aliéner. Parcelle cadastrée section F n°673 – DE_2024_044

Il est rappelé que par délibération en date du 09 décembre 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section F n°673 sis « le village» appartenant à Madame DOMERGUE Arlette, formulée par l'étude de Maître Matthieu PIQUEMAL (de PUY SAINT MARTIN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

DECIDE de ne pas user de son droit de préemption.

NB : Monsieur TURC Jack signale que les notaires pourraient faire un effort sur l'adressage postal mis en place par la commune depuis 2017.

2. Conventions avec Ardèche Drôme numérique (ADN) relatives au déploiement du réseau public de fibre optique sur les propriétés communales – DE_2024_045

Le Maire rappelle que par délibération n°DE_2024_026 du 08 avril 2024, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer les conventions avec ADTIM FTTH, mandaté par ADN, pour le déploiement du réseau de fibre optique en domaine privatif de la commune.

De nouvelles conventions sont à signer avec le syndicat mixte ADN dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique ;

- Une convention d'autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique quartier le Rastel (parcelles cadastrées section A n° 114 et 116)

- Une convention portant sur le déploiement de câbles de fibre optique à l'extérieur des murs ou en façades d'immeuble (Parcelles cadastrées section F n°48, 176, 199 et 350) qui concerne les bâtiments de la mairie, du coulard, de la maison Volpelière et de l'immeuble SOLIHA et CRIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

AUTORISE Le Maire à signer toutes conventions relatives au déploiement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) concernant les biens de la commune de Bourdeaux.

3. Pertes sur créances éteintes – DE_2024_046

Le Service de Gestion Comptable de Nyons a communiqué à la commune la décision d'effacement de dettes de la commission de surendettement des particuliers de la Drôme.

L'extinction des créances concerne les exercices 2022, 2023 et 2024.

Le montant des créances qui doivent être éteintes est arrêté en date du 16 mai 2024, date de la décision de la commission de surendettement et s'élève à 4 781.12€.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

PREND ACTE de la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Drôme obligeant la commune à passer en créances éteintes la somme de 4 781.12€

DIT que les crédits seront imputés à l'article 6542 intitulé « créances éteintes » sur le budget 2024.

4. Ressources humaines

Discussions : Mme ARNEPHY Delphine demande qu'un point soit fait sur la saison estivale à la piscine. Le Maire l'informe qu'un point complet ne pourra être fait ce jour car la piscine a fermé le samedi 31 août, mais informe que les recettes sont meilleures que l'année dernière malgré la fermeture au public la première semaine de juillet.

La mise en route s'est faite dans de meilleures conditions suite à l'intervention d'un prestataire externe (Largier Technologie).

Le Maire félicite la prestation de l'agent technique en charge des installations de la piscine tout au long de la saison.

L'école est enchantée de ces 3 semaines de natation.

Le Maire informe que la CCVD souhaiterait utiliser la piscine l'année prochaine pour différentes écoles de sa communauté de communes (Saoû, Soyans), voir si l'école de Bourdeaux peut leur laisser des créneaux. Le Maire fait remonter qu'à certains moments de la journée il y a des coupures d'eau d'environ 15 minutes chacune sur les différents points d'eau de la piscine (lavabos, douches). Le SIEHR a vérifié tout le réseau et ne signale aucun problème. Il faudra probablement demander à l'entreprise Largier Technologie si le changement des compteurs n'est pas à l'origine de ce problème.

Un point sera à faire sur le rôle de l' élu pendant ses semaines d'astreinte.

4.a. Recrutement d'agents contractuels de remplacement – DE_2024_047

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L. 332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

AUTORISE le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus chaque année au budget

4.b. Recrutement d'agents saisonniers estivaux – DE_2024_048

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-2,

Considérant que durant la période estivale, il est nécessaire de recruter des agents saisonniers à la piscine municipale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2 du code précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

AUTORISE le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale s'étendant de juin à septembre inclus, en application de l'article L.332-23-2 du code général de la fonction publique

A ce titre, seront créés au maximum :

- 1 emploi à temps complet dans le grade d'éducateur territorial A.P.S. relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions de maître-nageur sauveteur.
- 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de caisse à la piscine municipale
- 1 emploi à temps non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique à la piscine municipale.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont prévus chaque année au budget.

DIT que cette délibération annule et remplace celle du 10 juillet 2020.

4.c. Création de postes d'agents administratifs territoriaux – DE 2024 049

Discussions : Mme BRUN Mireille explique que la mairie a reçu 10 dossiers de candidature pour les 2 postes d'agents administratifs. Le jury de sélection était composé de : Mesdames Mireille BRUN et Jocelyne BOMPARD, et messieurs Jean-François DESSUS et Thierry DIDIER. 7 dossiers ont été retenus et se sont positionnés sur l'un des deux postes. Ont été retenues pour le poste administratif accueil Mme Agnès QUESNEL de Crest recrutée au 01/11/2024 et pour le poste gestion administrative Mme Laetitia POUPON de Bouvières recrutée au 16/09/2024.

Mme VANDERNOOT Noémie demande si ces personnes vont pouvoir partir en formation comptabilité, Mme BRUN répond que non pas pour le moment, un tuilage sera d'abord effectué et la formation aura lieu dans un second temps si nécessaire.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du besoin en recrutement de deux secrétaires. Le premier, dans le cadre d'une mutation au 1^{er} novembre 2024, l'autre suite à un départ à la retraite au 31 décembre 2024 et à la modification de la durée d'emploi du poste. Il convient de modifier les effectifs du secrétariat de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

1. La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non-complet à raison de 18 heures hebdomadaires, soit 18/35^{ème}, à compter du 16 septembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil du public et appui technique, administratif et juridique des élus. Mise en œuvre des politiques de la Mairie de Bourdeaux. Assurer le suivi et la gestion des régies municipales, des élections ainsi que la gestion administrative et financières des locations, de la piscine, de l'école, entre autres.

2. La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non-complet à raison de 15 heures hebdomadaires, soit 15/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil du public et appui technique, administratif et juridique des élus, mise en œuvre des politiques de la Mairie de Bourdeaux, gestion de l'état civil et de l'urbanisme entre autres.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra connaître les domaines de compétence et l'organisation des communes de moins de 1000 habitants ; le statut de la fonction publique territoriales ; le cadre réglementaire du fonctionnement des collectivités et établissements publics et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire a déjà informé le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création et de la vacance de ces emplois permanents afin d'en assurer la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ces postes pourront, à la demande expresse de la commune, être pourvus par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Drôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

ADOpte la proposition du Maire,

MODIFIE ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Adjoint administratif territorial	Agent administratif polyvalent	20h	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil	15h	Oui / 332-8 3°	Vacant A pourvoir au 01/11/2024

Administrative	Adjoint administratif territorial	Agent administratif polyvalent	18h	Oui / 332-8 3°	Vacant A pourvoir au 16/09/2024
Administrative	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Agent d'accueil	12h	Oui / 333-8 3°	Pourvu par un contractuel
Administrative	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Agent administratif polyvalent	18h	Oui / 333-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	18.5h	-	Vacant
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	15.33h	Oui / 333-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien	20.24h	Oui / 333-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent	35h	Oui / 333-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent	35h	Oui / 333-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire
Médico-social	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	ATSEM	25h	Oui / 333-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire
Médico-social	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	ATSEM	28h	-	Vacant

ABROGE les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Bourdeaux à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

5. Convention passerelle – DE_2024_051

Discussions : Le Maire explique que les nouveaux propriétaires souhaitent établir une convention entre la mairie et eux-mêmes concernant la passerelle qui jouxte leur maison à leur jardin, afin d'avoir la certitude que la passerelle ne sera pas détruite ou démontée au gré des mandatures.

Mme ARNEPHY Delphine souligne qu'il est un peu tard pour faire cette convention, que les nouveaux propriétaires auraient dû se renseigner avant de signer l'acte de cession.

Les propriétaires souhaitent une division en volume, Mme PEYSSON Catherine dit que cela n'est pas possible du fait que la passerelle ne peut être couverte.

Le Maire explique que les propriétaires de la maison sise 15 rue du Coulard, cadastrée F198 et d'un terrain (jardin) cadastré F191, doivent signer une convention d'occupation du domaine public avec la mairie car pour rejoindre leur terrain une passerelle en surplomb de la voie publique a été bâtie.

Celle-ci a fait l'objet d'une déclaration préalable n°026 056 19 D0013 ayant fait l'objet d'une décision en date du 14/08/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 abstentions :

AUTORISE Le Maire à signer toute convention relative à l'occupation temporaire du domaine public avec Madame FRANCOIS Adeline et Monsieur LEBLEU Sébastien concernant la passerelle en surplomb de la voie publique.

6. Demande de subvention à la Région au titre de programme de soutien en faveurs des Villages Remarquables. Travaux d'aménagement place de la Chevalerie

Discussions : Le Maire explique que dans le cadre de la restauration du Grand Manteau, une convention d'accompagnement a été signée avec l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires). Celle-ci a pour but de monter un dossier pour devenir « Petites Citées de Caractères ». Cela remplacerait la zone prescrite par l'ABF de 500 mètres autour de la Maison du XVème siècle en devenant Site Patrimonial Remarquable sur l'ensemble du village.

Le Maire a rencontré la coordinatrice de ce projet Mme SOULARD ainsi que les architectes des Bâtiments de France qui valident le dossier sur le principe. D'autre part, le préfet s'engage à déplaçonner à 100% le montant des travaux pour la réfection du Grand Manteau.

La Région soutient les communes qui souhaitent entrer dans une démarche de « Petites Citées de Caractères » en subventionnant l'aménagement, la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager via des appels à projet qui peuvent être renouvelés chaque année pour un montant de 200 000€. De ce fait, le Maire propose d'aménager la Place de la Chevalerie et de monter un dossier de demande de subvention auprès de la Région.

6.a. Travaux d'aménagement de surface Place de la Chevalerie. Contrat de maîtrise d'œuvre – DE_2024_052

Le Maire explique que des travaux de réfection des réseaux d'eau potable (SIEHR), d'eau assainie (SIEA) et d'eau pluviale (commune de Bourdeaux) sont prévus Place de la Chevalerie.

Il propose au Conseil Municipal, qu'à la suite de ses travaux, la commune effectue des travaux d'aménagement de surface de la place de la Chevalerie.

Il présente le devis de maîtrise d'œuvre du bureau d'études BEAUR d'un montant de 9500€ HT.

Il précise que ces travaux d'aménagement sont subventionnables par la Région (50%) et par le Conseil Départemental (30%)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTÉ le devis de maîtrise d'œuvre du bureau d'études BEAUR pour les travaux d'aménagement de surface de la place de la Chevalerie d'un montant de 9500€ HT

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

6.b. Programme de soutien en faveur des communes qui souhaitent entrer dans une démarche : Plus Beaux Villages de France et Petites Cités de Caractère – Travaux d'aménagement Place de la Chevalerie. Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes – DE_2024_053

Le Maire explique que la commune souhaite entrer dans une démarche des Petites Cités de Caractère pour obtenir les financements de la Région dans le cadre de la rénovation du Grand Manteau, l'aménagement de la Place de la Chevalerie et l'amélioration des infrastructures municipales (Maison des Associations, Ecole, ...).

Le Maire présente le devis de l'entreprise BEAUR pour l'aménagement de la Place de la Chevalerie d'un montant de 110 273,33 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DEMANDE une subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la plus élevée possible, pour les travaux d'aménagement de la Place de la Chevalerie sur une base subventionnable de 110 273,33 € HT.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

7. Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau de chaleur

Discussions : Le Maire explique que l'entreprise ING'EUROP a rendu son étude comparative d'énergie concernant le projet de centrale de chaleur, il propose au Conseil de lancer le marché de maîtrise d'œuvre. Mme VANDERNOOT Noémie demande si, au vu de l'étude, on ne devrait pas attendre de rénover les bâtiments avant de lancer un tel projet et si la chaudière ne sera pas surdimensionnée ? L'école pourrait avoir son propre réseau de chaleur indépendant ?

Mme PEYSSON Catherine explique qu'il devient urgent de changer la chaudière de l'école car elle est très vieille (1993), mais comprend la réflexion de Mme VANDERNOOT Noémie.

Mme BRUN Mireille trouve qu'on est beaucoup dans le bricolage, qu'il n'y a pas suffisamment de traçabilité dans les maintenances, si ce projet de réseau de chaleur voit le jour, cela permettrait de déléguer la maintenance à une entreprise externe.

Le Maire souligne qu'initialement ce projet était une demande du SIVOM car souhaite changer les chaudières à gaz de ses bâtiments du fait de factures trop élevées ; pense que ce projet est prématuré et trouve gênant de se lancer dans un bilan de puissance surélevée.

De ce fait, il propose de ne pas statuer sur cette délibération ce soir, et va demander à l'entreprise ING'EUROP de venir présenter le projet à l'ensemble du Conseil afin que celui-ci puisse poser ses questions.

8. Convention Tour du Murinais – DE_2024_054

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 septembre 2023 concernant la cession à l'euro symbolique, par la famille DUMAS, de l'emprise de tour du Murinais et en présente le projet d'acte administratif authentique.

La parcelle concernée est aujourd'hui cadastrée Section F n°848 pour une contenance de 21ca.

Afin d'accéder à cette parcelle, il est nécessaire de prévoir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée Section F n° 847 restant la propriété de la famille DUMAS. Il a été convenu que la création, réfection et l'entretien du chemin serait à la charge de la commune.

La famille DUMAS a également soumis cette cession à l'euro symbolique à une nouvelle condition consistant en l'interdiction de la revente de cette parcelle par la commune pendant une durée de 50 ans.

Le non-respect de cette condition entraînerait la résolution de la vente et le retour de la Tour dans le patrimoine de la famille DUMAS, avec toutes les améliorations et embellissements qui lui auront été apportés, sans indemnité. Cette clause ne s'appliquera pas si la commune vend la parcelle mais avec le consentement de la famille DUMAS.

Les conditions d'application de cette clause sont reprises dans le projet d'acte qui sera annexé à la présente délibération.

En conséquence, Monsieur le Maire requiert l'autorisation de signer l'acte d'acquisition sous les nouvelles conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTTE l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée sous les nouvelles conditions sus-énoncées :
- servitude de passage au profit de la commune sur la parcelle cadastrée Section F n° 847 restant la propriété de la famille DUMAS pour accéder à la Tour, avec prise en charge de la création, réfection et entretien du chemin d'accès par la commune exclusivement,

- interdiction pour la commune de revendre la parcelle cadastrée Section F n°848 pendant une durée de 50 ans sous peine de résolution de la vente entraînant le retour de la Tour du Murinais dans le patrimoine de la famille DUMAS, sans indemnité ; sauf consentement de la famille DUMAS à la vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

LEYMAN Robert :

- Demande de devis à ENEDIS pour l'ajout de 6 prises de courant monophasées pour le marché sur le coffret de la place de Suze la Rousse. Demande de devis à Patrick DUFOUR pour la mise en sécurité (remplacement des portes d'accès en bois) des 2 coffrets forains ENEDIS situés au pied des 2 Châteaux (uniquement utilisés par le Comité du 15 août). Concernant le coffret forain ENEDIS situé au pied du Grand Manteau, le bâti en parpaing qui le protège est fortement dégradé et menace de s'écrouler. Est-il encore utile de le maintenir, étant donné qu'un nouveau coffret 36 KVa a été installé récemment à proximité (plus ou moins 50 mètres sur la place de la Courtine) et est actuellement très peu utilisé. A vérifier avec le Comité du 15 août si cette alternative peut leur convenir.
- Eclairage public : plusieurs pannes (3) ont été signalées récemment au SDED, à ce jour aucune de ces 3 pannes n'a été réparée.
- Eclairage extérieur de la MDA : un devis a été fait par l'entreprise Bompard Electricité, le Maire confirme l'avoir signé. Les travaux n'ont pas été réalisés à ce jour car l'entreprise Bompard est intervenue sur 2 sites de la commune (école et salle des fêtes) en priorité pour sécurisation électrique des lieux.
- La pétanque : la mairie a été approchée par Denis JOUVE pour examiner la réalisation sur un terrain proche de la déchetterie d'un parc de panneaux photovoltaïques. M. JOUVE propose de prendre financièrement en charge ce projet qui permettrait par la même occasion de fournir un terrain couvert au club de pétanque de Bourdeaux. Le Maire explique que l'achat de cette parcelle vient d'être contesté d'autant plus que celle-ci est classée naturelle boisée.
- Nouvelle caserne du SDIS : quelques Bourdelois sont inquiets concernant la non-poursuite du projet du SDIS. Le Maire explique que le contrôleur général M. AMADEI a été rencontré fin juillet, car un problème persiste entre le SDIS et la DDT. La CEDEPENAF a demandé qu'un architecte conseil établisse une feuille de route. Lors de la première réunion, les architectes du SDIS ne sont pas venus, le contrôleur général a retenu le projet qui avait été décidé en mai 2024. Le Maire a donné un accord de principe. Le permis de construire devrait être déposé dans le courant du mois de septembre. La semaine prochaine, Le Maire va signer l'acte de vente du terrain du SDIS.
- Projet Oustal : Y a-t-il eu de nouveaux échanges avec les candidats repreneurs ? Le Maire explique que le projet suit son cours.

ARNEPHY Delphine : a eu ouïe dire que le café de l'univers aurait eu une offre de vente. Le Maire lui explique que la mairie n'est pas tenue au courant des ventes de commerce sur la commune.

TURC Jack : Le lit du Roubion est très enherbé, est-ce que le SMBRJ va revenir prochainement ? Mme TERROT Stéphanie appuie la demande de M. TURC Jack, en expliquant que le dessous du pont est très enherbé et que cela fait très sale. Le Maire propose de reprendre contact avec le SMBRJ afin de les rencontrer et que l'ensemble du Conseil puisse poser ses questions.

TERROT Stéphanie : informe que le forum des associations se tiendra le samedi 7 septembre 2024 dans l'ancien Oustalet. A ce jour, une dizaine d'associations sera présente.

SIMOND Bruno : informe que la Mairie a loué une mini-pelle pour tout le mois de septembre afin que les employés communaux puissent faire des menus travaux sur la commune (curage de fossé, pose d'enrobés, ...)

PEYSSON Catherine : signale que l'horloge de la Viale sonne moins fort, voir si l'entreprise BODET peut revenir voir. Souhaite connaître la date d'intervention car veut les rencontrer.

La séance est levée à 22h35.

Mairie de Bourdeaux – 20, Place de la Chevalerie – 26460 BOURDEAUX

Tél. : 04 75 53 32 04 E. mail : accueil@mairie-bourdeaux.fr

Site : mairie-bourdeaux.fr

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00